

Règlement d'utilisation des box vélos individuels

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, a approuvé le 17 janvier 2022 son Schéma Vélo dans l'objectif de développer la pratique du vélo au quotidien. L'implantation de box vélos individuels sécurisés répond à un enjeu de développement et de diversification des solutions de stationnement.

Article 1 : Conditions générales

Terres de Montaigu propose un service gratuit de box vélos individuels. Ce service est ouvert aux usagers 24h/24 et 7 jours/7 sauf en cas de force majeure ou de réparation. L'utilisation des box vélos ne nécessite aucune démarche préalable d'inscription. Vous vous engagez à accepter sans restriction ni réserve le présent règlement, ainsi qu'à respecter ces dispositions.

Article 2 : Règlement de stationnement

Le box vélo est exclusivement réservé aux vélos à 2 roues : vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos pliants ainsi qu'aux accessoires associés de type casque et vêtement de pluie. Le service de box vélo correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

Par conséquent, dans le cas où Terres de Montaigu serait amenée à constater une situation contraire au présent règlement, elle s'autorise le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement de tous les objets déposés dans le box vélo. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box vélo concerné pendant 48 heures.

L'utilisateur s'engage à laisser le box vélo propre et vide après son utilisation.

Article 3 : Mode d'emploi et sécurisation du matériel

Le vélo peut être attaché au guide vélo à l'intérieur (antivol en U recommandé – non fourni), et la porte du box doit être elle-même fermée à l'aide de votre propre cadenas ou antivol.

Article 4 : Durée d'utilisation

Les box vélos sont destinés à stationnement temporaire et ne peuvent être utilisés comme lieu de stationnement permanent. L'occupation d'un box vélo ne doit pas excéder 7 jours consécutifs. Il est donc interdit de réserver une place de stationnement dans un box en le fermant sans vélo à l'intérieur.

Au-delà de ce délai de 7 jours, Terres de Montaigu se réserve le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement du vélo déposé dans le box vélo. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box concerné pendant 48 heures.

Article 5 : Responsabilités

Les vélos et accessoires stationnés dans un box vélo restent sous votre entière responsabilité. Terres de Montaigu ne saurait donc être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans un box vélo.

Si une réparation ou un entretien est indispensable sur les box vélos, Terres de Montaigu s'engage à les effectuer dans les meilleurs délais. Un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box au minimum 7 jours avant le début des travaux. Il en va de même en cas de déplacement d'un box. Les vélos non enlevés seront retirés par Terres de Montaigu à titre conservatoire et dans le souci de préserver le fonctionnement du service public.

Article 6 : Prise d'effet et modification

Le présent règlement est également disponible sur le site internet www.terresdemontaigu.fr.

Terres de Montaigu se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site Internet.

Article 7 : Contact

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation des box, vous pouvez contacter le service Mobilité de Terres de Montaigu au **02 55 36 02 07** ou nous le signaler par mail à mobilite@terresdemontaigu.fr.